

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 22 mai 2025
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025 (accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Quimper-conservatoire de musique et Le Pont supérieur - Année 2025-2026

—————

La convention de partenariat entre la ville de Quimper et le Pont supérieur - pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays de la Loire, visant à mettre en commun leurs ressources et à favoriser les échanges de compétences, arrivera à échéance le 05 juillet 2025. Il convient de la proroger pour prolonger les conditions du partenariat.

Au regard des succès rencontrés lors de cette première année de collaboration, et pour garantir la continuité des actions engagées, il est proposé de proroger cette convention pour une seconde et dernière année (cette promotion d'élèves préparant le Diplôme d'État de professeur de musique s'étend sur deux années scolaires et prendra fin en 2026), en maintenant les conditions définies dans le cadre du partenariat initial. Ce renouvellement permettra de poursuivre les actions pédagogiques, les tests d'outils pédagogiques et l'organisation des stages, dans le respect des engagements pris par les deux parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2026 entre la ville de Quimper et le Pont supérieur ;
- 2- d'autoriser la signature de cet avenant par madame la maire.